

# *CPAS - Demandes d'aide émanant de personnes en séjour illégal*

Le 27 octobre 2005

## **Question écrite de Patrick Cocriamont à Monsieur DEWAEL, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur**

Lors de visites effectuées dans plusieurs CPAS à l'occasion de la journée « portes ouvertes », plusieurs intervenants ont attiré mon attention sur le problème suivant :

Les CPAS sont de plus en plus confrontés à des demandes d'aide émanant de personnes en séjour illégal.

Fin avril de cette année, les trois fédérations de CPAS ont envoyé un courrier au Ministre de l'Intérieur, Monsieur Dewael, et au Ministre de l'Intégration sociale, Monsieur Dupont, en demandant à l'Etat fédéral de consacrer une attention toute particulière à ce problème et d'y apporter des solutions de fond.

Les trois fédérations de CPAS ont également rédigé une lettre ouverte intitulée « **Les CPAS sous la pression d'un nombre croissant d'illégaux** » .

Vous trouverez ce texte en annexe. Voici les questions que je vous pose :

1. Quelle est la position du gouvernement par rapport à ce cri venu de la « première ligne » de l'aide sociale ?
2. Quelles sont les mesures concrètes que vous comptez prendre afin de répondre aux inquiétudes légitimes des trois fédérations de CPAS ?
3. Quels sont les chantiers législatifs amorcés en la matière ?
4. Compte tenu de la régularisation massive des illégaux opérée en vertu de la loi du 22 décembre 1999 (opération dont l'autorité fédérale a suffisamment répété qu'elle était unique et qu'il n'était pas question de la réitérer), pourriez-vous me garantir que vous n'envisagez pas une deuxième vague de régularisations massives pour ainsi contourner le problème ?
5. Compte tenu des difficultés financières chroniques des CPAS, dues entre autres aux nouvelles missions qui leur ont été dévolues et particulièrement celles concernant la problématique évoquée par les fédérations de CPAS, pourriez-vous me dire quelles sources de financement complémentaire sont envisagées pour parer au plus pressé ?
6. Compte tenu du fait que la problématique des illégaux n'a absolument pas été évoquée dans la « Déclaration de politique fédérale » présentée par le Premier Ministre le 11 octobre dernier, voudriez-vous me préciser la politique générale du gouvernement en ce qui concerne les illégaux ?
- 7.

## Réponse

L'interpellation venue de la première ligne a été entendue par le Ministre de l'Intérieur et moi-même, en ce qui concerne les matières relevant de notre compétence respective. La majorité des questions posées relève d'ailleurs de la compétence de mon collègue et la réponse est de même nature que celle que j'ai déjà donnée à la question parlementaire n° 7576 de Monsieur Yvan MAYEUR.

Le premier volet concerne mon collègue et Ministre de l'Intérieur en ce qui a trait notamment au traitement des demandes d'asile.

Sur ce point, tant la réforme du Conseil d'Etat que la résorption de l'arriéré sur lesquels travaille le Ministre de l'Intérieur auront un effet positif pour les demandeurs d'asile.

Ainsi, les décisions interviendront plus rapidement afin de ne plus laisser les demandeurs d'asile dans une incertitude de trop longue durée concernant le sort à donner à leur séjour, ce qui favorisera leur retour volontaire.

Mon collègue et Ministre de l'Intérieur travaille actuellement sur un projet de protection subsidiaire en fonction duquel une solution pourrait être donnée en faveur de certaines catégories d'illégaux.

Par ailleurs, nous travaillons en vue de dégager une solution en collaboration avec l'Office des étrangers de nature à accélérer le traitement des demandes de régularisation des illégaux se prévalant de raisons médicales. Le Ministre de l'intérieur a reçu à cette fin en début d'année des moyens financiers supplémentaires ayant permis d'engager du personnel devant effectuer l'examen des dossiers.

En ce qui concerne les refus de reconnaissance, la solution la plus opportune et la plus humaine consiste à intensifier les retours volontaires.

En ce qui a trait plus spécifiquement à l'aide sociale, il y a lieu de relever d'abord, que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale pose le principe du non droit à l'aide sociale en faveur des illégaux en limitant l'aide sociale qui peut être octroyée par un CPAS aux personnes se trouvant illégalement sur le territoire à l'aide médicale urgente et en faveur des mineurs, sous certaines conditions légales, à l'octroi d'une aide matérielle.

Le but de la réglementation relative à l'aide sociale à l'égard des personnes de nationalité étrangère est clairement d'inciter les personnes qui séjournent illégalement sur le territoire à respecter l'ordre qui leur a été donné de quitter le territoire.

Il n'entre pas dans nos intentions de modifier la législation sur ce point.

Ensuite, il faut relever qu'une formation continue du personnel des structures d'accueil, chargé de donner aux demandeurs d'asile une information complète concernant leur projet de retour, a été instaurée à côté de la formation continue. Des programmes d'information et de sensibilisation ont également été mis en place dans les grandes villes, notamment avec la police ou les maisons d'accueil. Ces programmes incluent un volet de réinsertion dans le pays d'origine ( par exemple au Congo, en Russie, en Arménie...)

LE MINISTRE, C DUPONT